



LISTE DES VEHICULES SUIVEURS D'UNE EPREUVE ORGANISEE SOUS L'EGIDE DE LA FFC

Contrat Véhicules Suiveurs n°7349932704, Convention d'Assistance n° 500 501 202

AVANT LE DEPART : L'organisateur est tenu d'établir et de remettre au Président du Jury cette Liste des Véhicules Suiveurs.
APRES LA FIN DE L'EPREUVE : **Le Président du Jury transmet au Comité Régional la liste des Véhicules Suiveurs dès la fin de l'épreuve.** Cette liste doit être tenue à disposition de l'Assureur pendant une période d'un an à compter de la fin de l'épreuve. Elle sera transmise par le Comité Régional à l'Assureur sur simple demande.
EN CAS D'ACCIDENT : Cette Liste des Véhicules Suiveurs doit être transmise par l'organisateur **AVEC la déclaration d'accident automobile.** Seuls les véhicules figurant sur cette liste et répondant à la définition de « Véhicule Suiveur » sont assurés.
EN CAS DE BESOIN D'ASSISTANCE : **CONTACTER LE 01 55 92 17 21 EN COMMUNIQUANT LE NUMERO DE CONVENTION : 500 501 202**

L'ADHÉRENT ORGANISATEUR

Nom du club :

Nom et Prénom du représentant légal :

Adresse :

Code postal Ville :

☎ : ☎ : @

NOM DE L'EPREUVE :

Numéro d'attestation et Comité Régional :

DATE DE DEBUT DE L'EPREUVE : / / DATE DE LA FIN DE L'EPREUVE : / / Nombre de jours

QUELS SONT LES VEHICULES DEFINIS COMME VEHICULES SUIVEURS ?

LES VEHICULES DE L'ORGANISATION permettant de :

- ✓ Veiller à la régularité sportive de l'épreuve (commissaires, chronomètres...)
- ✓ D'assurer le dépannage des participants ou l'information des concurrents (ardoisiers...)
- ✓ D'assurer la sécurité et les secours (médecins, signaleurs motos, voitures ouvrees, voitures balais...)
- ✓ Affrétés spécialement par l'organisateur pour l'assistance presse et le transport VIP.

EN REVANCHE, NE PEUVENT PAS ETRE CONSIDERES COMME VEHICULES SUIVEURS :



Les véhicules des directeurs sportifs
Les véhicules de la caravane publicitaire
Les véhicules de +3.5T, les cars

QUAND LA GARANTIE EST-ELLE ACCORDEE ?

- ✓ **ENTRE LA LIGNE DE DEPART ET LA LIGNE D'ARRIVEE** (juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit, d'une course à étapes).
- ✓ **LA GARANTIE EST EXCLUSIVEMENT ACCORDEE SI LE CONDUCTEUR DU VEHICULE SUIVEUR EST TITULAIRE D'UNE LICENCE FFC** et ce dans le respect de la réglementation édictée par la FFC (règlementations FFC des licences motards).

QUELLES SONT LES GARANTIES ACCORDEES ?

(résumé des garanties, pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales référencées du contrat véhicule suiveurs 460002G et à la convention d'assistance aux véhicules n°7349932704, documents disponibles sur le site www.ffc.fr)

Responsabilité Civile :

- Dommages corporels
- Dommages matériels et immatériels consécutifs

Bris de glaces

Incendie et Vol

Dommages Tous Accidents

Garantie du Conducteur

Défense pénale et recours

Catastrophes naturelles et technologiques

Sans limitation de somme

100 000 000€ maximum

Valeur de remplacement, RANCHISE DE 76€

Valeur vénale, FRANCHISE DE 230€ (1)

Valeur vénale, **FRANCHISE DE 1 000€** (sauf motos sécurité, franchise de 230€) (1)

150 000 € franchise 10% en IPP

20 000€ (sans franchise)

Valeur vénale, FRANCHISE DE 380€

ASSISTANCE :

TOUJOURS APPELER LE : 01 55 92 17 21 CONVENTION N° : 500 501 202

(1) Valeur plafond 35 000€ pour les automobiles et 15 000€ pour les 2 roues, sauf pour les véhicules mis à disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge.



RACHAT DE FRANCHISE : La franchise « dommages tous accident » pour les véhicules 4 roues peut être ramenée à 230€ moyennant surprime de **3€ par véhicule et par jour de course**. Vous pouvez télécharger le bulletin sur le site www.ffc.fr

VEHICULES PRETES : les véhicules suiveurs qui vous sont prêtés pour l'organisation d'une épreuve et qui circulent en dehors de la ligne de départ et de la ligne d'arrivée, peuvent être assurés. Vous pouvez télécharger le bulletin sur le site www.ffc.fr

LISTE DES VEHICULES SUIVEURS FFC

Nom du club :

Nom de la Manifestation

Numéro de l'Attestation et Nom du Comité:

Nombre de Véhicules : Dates de début et fin de l'épreuve : / / et / /

	DATES D'UTILISATION DU VEHICULE	MARQUE DU VEHICULE	MODELE DU VEHICULE	NOM DU CONDUCTEUR	NUMERO DE LICENCE	FONCTION DANS LA COURSE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 460 002G du contrat véhicules suiveurs n° 7349932704 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Axa Assurances et de la convention d'assistance aux véhicules Axa Assistance, documents téléchargeables sur le site www.ffc.fr

Fait à _____ Le _____

Signature du représentant du club